

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 10/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc197738-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
CONTRIBUTION 2017 DU DÉPARTEMENT AUX CHARGES
D EXPLOITATION DES TRANSPORTS FRANCILIENS**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 2000-634 du 6 juillet 2000, relatif à la contractualisation de la RATP et de la SNCF ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2017-118 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte que le montant prévisionnel du concours financier du département des Yvelines aux charges d'exploitation des services de transports franciliens de l'année 2017 est de 20 128 161 €.

Dit que cette participation, versée en 12 mensualités au Syndicat des Transports d'Ile-de-France, sera imputée au chapitre 65, article 6568 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

CONTRIBUTION 2017 DU DÉPARTEMENT AUX CHARGES D EXPLOITATION DES TRANSPORTS FRANCILIENS

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.